

Attendu qu' en date du 25/ 2/1994 le débiteur identifié ci-dessous a effectué au Greffe de ce Tribunal une déclaration de cessation des paiements:

395

IDENTIFICATION DU DEBITEUR:

SA Conseil d' Administration  
\*S. A. DES PRODUITS AUGE ROGER "SAPAR" \*  
14 RUE MOREAU DUCHESNE  
77910 VARREDDES  
FABRIC SALAISONS ET CONSERVES  
VENTE A LA CHEVILLE EXPLOITATION D' ABATTOIRS  
REPRESENTATION Y RELATIVE ET LIVRAISONS DESDITS  
PRODUITS.  
VENTE EN GROS, DEMI-GROS DE VIANDES DE PORCS,  
BOEUF, VEAU, MOUTON ET SALAISONS, ABATS.

immatriculé au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de MEAUX sous le numéro B 746250588

Attendu que le débiteur a été appelé à comparaître ce jour en chambre du Conseil, selon convocation remise par le greffier et

s' est présenté par Monsieur AUGE Jean Claude, P. D. G. assisté de Maître DECHILLEZ, Avocat à PARIS, accompagné de Monsieur GUILLOT Pascal (Comité d' Entreprise) et Monsieur LYSENSOONE Secrétaire Général de la S. A. SAPAR.

Attendu que Mr le Procureur de la République a été régulièrement avisé de la procédure;

Attendu qu' il résulte des informations recueillies par le Tribunal, notamment en Chambre du Conseil, ainsi que des pièces produites, que le débiteur se trouve dans l' impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et qu' il se trouve justiciable, conformément à l' article 3 de la loi du 25 janvier 1985, d' une procédure de redressement judiciaire.

Attendu qu' il convient de fixer provisoirement la date de cessation des paiements au 25/ 2/1994 ;

Attendu qu' il convient d' appliquer intégralement la procédure prévue par le Titre I de la loi du 25 Janvier 1985, cette mesure étant de nature à favoriser le redressement de l' entreprise et de fixer la fin de la période d' enquête au 12/ 9/1994

PAR CES MOTIFS, statuant en premier ressort par jugement contradictoire:

Monsieur le Procureur de la République régulièrement informé,

Ouvre une procédure de redressement judiciaire conformément aux dispositions du Titre I de la loi du 25